

Ministère
de l'Éducation Nationale

Direction Générale de
l'Architecture

Beaux-Arts

Republique Française

Palais Royal, le

194

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale Monuments naturels et des sites de Haute-Garonne dans sa séance du 21 Septembre 1943;

ARRÊTÉ :

Article premier

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à LÉGUEVIN-PIERAC (Haute-Garonne) par l'allée de Pins parasols comportant 32 arbres et le parc du domaine de Lescalette.

Délimitation :

Nord - La route nationale n°124
Est - limites Est des parcelles 665 Section C. 202.203.204. Sec
Sud - Limite Sud de la parcelle 204. de l'ép
Ouest - Limite Ouest de la parcelle 204.
Une ligne fictive partant de l'angle Nord-Ouest de la maison des maîtres et aboutissant à 20m à l'Ouest du croisement de la route nationale n°124 avec la limite des sections C et D de Pierac.

Parcelles :

Léguévin - section A 202 à 204.
Pierac - Section C 665.666.
" D 210.

Propriétaire :

M^{rs}. Jean et Louis GUITTARD
6 rue de Phalsbourg Toulouse et Domaine de Lescalette
L. Léguévin

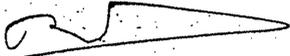
./...

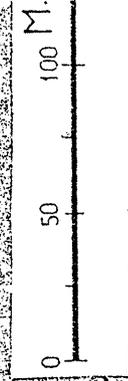
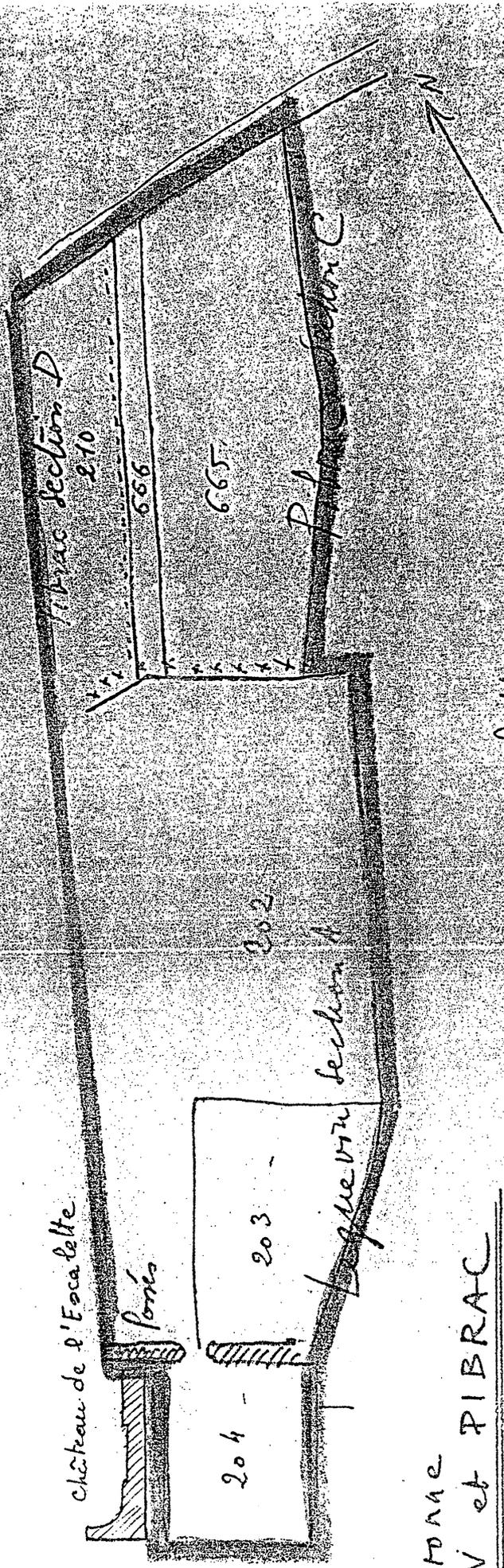
Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la Commune de Leguev Fibrac et au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 15 FEVR 1945

Par Délégation
Le Directeur Général de l'Architecture





site. Gatonne

GUEVIN et PIBRAC

lie de Pins Parasols et Parc de l'Escallette

--- limite de commune, --- limite de section